



Règlement du « Fonds pour la promotion des jeunes »

Se fondant sur l'article 20, ch. 6 des statuts de l'Association Suisse des Tambours et Fifres (ASTF), ainsi que sur la décision du comité central (CC) du 12 – 13 février 2010 concernant la compétence en matière de gestion des comptes des fonds de l'ASTF, le CC édicte les directives suivantes:

Le camps des juniors est géré exclusivement par et au sein de l'ASTF. L'ASTF peut déléguer l'organisation de cours, manifestations, concert aux fédérations régionales. Les coûts seront à la charge de l'ASTF.

1. Groupes de personnes

Les personnes ci-après sont autorisées à profiter de ce fonds de promotion des jeunes de l'ASTF:

- Des membres de l'ASTF jusqu'à 19 ans révolus
- Des membres des commissions musicales, dont l'activité a un rapport direct avec la promotion des jeunes
- Des experts en cours de perfectionnement, qui suivent une formation en rapport direct avec la promotion des jeunes
- Référénts

Les membres du comité central doivent comptabiliser les coûts et frais en rapport avec la promotion des jeunes par l'intermédiaire du règlement de décompte des frais du CC.

2. Définition des projets soutenus

1.	Le fonds doit soutenir le financement des prochains camps des juniors de l'ASTF
	Les contributions suivantes peuvent être prélevées de ce fond pour la promotion des juniors:
1.1	Préparation de chaque camp
1.2	Hébergement direction du camp & chauffeurs pour la semaine de concerts
1.3	Organisation des loisirs et matériel de bureau
1.4	Location d'instruments pour l'entraînement et concerts
1.5	Divers



2.	Le fonds doit soutenir le financement de cours ou du perfectionnement de membres des commissions musicales de l'ASTF
	Les contributions suivantes peuvent être prélevées de ce fonds pour la promotion des juniors:
2.1	Cours et perfectionnement organisés dans le cadre du concept de formation de l'ASTF et qui servent avant tout ou exclusivement à la promotion de la jeunesse
2.2	Indemnisation d'experts et/ou de référents à de tels cours ou à des modules de perfectionnement
2.3	Dépenses administratives ayant un rapport direct avec la préparation de tels cours ou modules de perfectionnement
2.4	Location d'instruments pour l'entraînement
3.	Le fonds doit soutenir le financement de cours ou du perfectionnement d'experts de l'ASTF
	Les contributions suivantes peuvent être prélevées de ce fonds pour la promotion des juniors:
3.1	Cours et perfectionnement organisés dans le cadre du concept de formation de l'ASTF et qui servent avant tout ou exclusivement à la promotion de la jeunesse
3.2	Indemnisation d'experts et/ou de référents à de tels cours ou à des modules de perfectionnement
3.3	Dépenses administratives ayant un rapport direct avec la préparation de tels cours ou modules de perfectionnement
3.4	Location d'instruments pour l'entraînement



3. Budgétisation

Tous les projets, manifestations, cours modules de formation doivent être planifiés à l'avance avec l'ensemble des coûts, budgétés et soumis à temps au caissier central. Le caissier central présente chaque budget au CC pour approbation.

4. Décompte

Les personnes responsables de l'organisation d'une manifestation, d'un cours, d'un module de formation, autorisés par le CC, établissent un décompte final pour chaque réalisation. Toutes les pièces justificatives visées doivent être jointes au décompte final. Le décompte final sera présenté au caissier central pour le paiement de toutes les dépenses et la comptabilisation.

5. Reddition des comptes

Le caissier central tient un décompte détaillé et séparé dans la comptabilité générale de l'ASTF, à charge du « fonds pour la promotion des jeunes », lequel est à chaque fois joint aux comptes annuels.

Ces directives ont été approuvées lors de la séance du comité central des 12 – 13 février 2010

Sig.
Président central
Norbert Kalbermatten

Sig.
Chef commission tambours
Oliver Fischer

Sig.
Chef commission fifres
Dominik Zeiter